



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 JUILLET 2025

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

<b>1 OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
<b>2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>3 PROCÈS-VERBAUX</b>
3.1 Séance ordinaire du 9 juin 2025
3.2 Séance extraordinaire du 3 juillet 2025
3.3 Séance extraordinaire du 8 juillet 2025
<b>4 RÈGLEMENTS</b>
4.1 Omnibus de mai
4.1.1 Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
4.1.2 Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
4.1.3 Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - avis de motion
4.2 Omnibus de juin
4.2.1 Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - avis de motion
4.2.2 Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption du second projet de règlement
4.3 Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.4 Règlement (2025)-196-10 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
4.5 Règlement (2025)-238 décrétant un emprunt et une dépense de 36 500 000 \$ pour des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - adoption de règlement
<b>5 ADMINISTRATION</b>
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2 Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec
5.3 Événements sportifs Mont-Tremblant - contributions 2025 aux événements IRONMAN
5.4 Comité de quartier districts 1 et 2 - nomination

**5.5** Le Chœur Tremblant - remboursement de billets pour les jeunes

**5.6** Office de Tourisme Région Mont-Tremblant inc. - demandes de tournages et séances photographiques - entente

**5.7** Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption

**5.8** Requête introductive d'instance - contrat de service professionnels

**5.9** Vente du lot 4 649 837 - désaffectation et fermeture du chemin

## **6 RESSOURCES HUMAINES**

**6.1** Liste des personnes engagées - dépôt

## **7 GESTION FINANCIÈRE**

**7.1** Liste des comptes à payer

## **8 URBANISME**

**8.1** Procès-verbal du CCU du 9 juin 2025 - dépôt

**8.2** Demandes de dérogations mineures

**8.2.1** Demande 2025-DM-004 - lotissement - 165, allée de la Sapinière

**8.2.2** Demande 2025-DM-072 - implantation et aire de stationnement - rue Labelle - lot 3 278 756

**8.2.3** Demande 2025-DM-104 - balcon et galeries - 255, chemin des Cerfs

**8.2.4** Demande 2025-DM-117 - escaliers en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 467

**8.2.5** Demande 2025-DM-119 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 468

**8.2.6** Demande 2025-DM-121 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 469

**8.2.7** Demande 2025-DM-123 - stationnement en marge avant - rue Légaré - lot 6 638 470

**8.2.8** Demande 2025-DM-131 - enseigne - 365, route 117 - Aubainerie

**8.2.9** Demande 2025-DM-132 - logement au sous-sol et allée d'accès - 614, rue Limoges

**8.2.10** Demande 2025-DM-136 - aire d'isolement et aménagement - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666

**8.2.11** Demande 2025-DM-138 - frontage - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666

**8.3** PIIA

**8.3.1** Demande 2025-PIIA-052 - rénovations extérieures - 641-647, rue du Moulin

**8.3.2** Demande 2025-PIIA-073 - habitation multifamiliale - rue Labelle - lot 3 278 756

**8.3.3** Demande 2025-PIIA-097 - rénovations extérieures - 159, rue du Couvent

**8.3.4** Demande 2025-PIIA-099 - enseigne modulaire - 365, route 117 - Aubainerie

**8.3.5** Demande 2025-PIIA-100 - rénovation logement sous-sol - 614, rue Limoges

**8.3.6** Demande 2025-PIIA-102 - habitation unifamiliale et allée d'accès - chemin Wheeler - lot 4 651 288

**8.3.7** Demande 2025-PIIA-105 - rénovation - 255, chemin de Cerfs

**8.3.8** Demandes 2025-PIIA-110 et 2025-PIIA-111 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 461 et 6 638 462

**8.3.9** Demandes 2025-PIIA-112 et 2025-PIIA-113 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 463 et 6 638 464

**8.3.10** Demandes 2025-PIIA-114 et 2025-PIIA-115 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 465 et 6 638 466

**8.3.11** Demande 2025-PIIA-116 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 467

**8.3.12** Demande 2025-PIIA-118 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 468

**8.3.13** Demande 2025-PIIA-120 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 469

**8.3.14** Demande 2025-PIIA-122 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 470

#### **8.4** Plan image

**8.4.1** Étude plan image - 2025-009 - Boisé du Ruisseau Clair - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666

**8.5** Offre de donation du lot 3 279 767 - Succession Pierrette Brosseau

**8.6** Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée - lot 6 396 054 - Gestion Joël Léonard inc.

**8.7** Projet de résolution - deux habitations bifamiliales jumelées - lot 2 803 237 - rue du Couvent - adoption

**8.8** Demande de modification règlementaire - Secteur F - Sommet Mont-Tremblant - conversion d'un chemin forestier en rue conforme

**8.9** Demande de modification règlementaire - usages commerciaux - 175, route 117

**8.10** Demande de modification règlementaire usages divers sur lots 6 421 259 et 4 651 634 - montée Ryan et chemin du Village

**8.11** Refus d'une demande de modification règlementaire - projet de 12 logements - rue de la Colline

**8.12** Acceptation projet et plan image - lot 5 827 850 - rue Anne-Désirée-Godin

**8.13** Modification de la résolution CM23 09 559

### **9 INFRASTRUCTURES**

**9.1** Remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître en Haut - acceptation provisoire des travaux de niveau I

**9.2** Service de vidange des boues des bassins des étangs aérés - contrat

**9.3** Remplacement de la patinoire extérieure - îlot sportif Érik Guay - affectation budgétaire

**9.4** Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur des rues de la Forge et Lauzon - mise à niveau de l'égout et le pavage de la rue Carrière - avenant

**9.5** Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement La Belle Habitation, adjacent à la rue Labelle

**9.6** Développement 360 phase 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation

**9.7** Centre de gestion de la barrière d'accès au stationnement du parc des Chutes - contrat

**9.8** Engagement d'échange de terrains - acquisition du lot 4 178 849 en contrepartie des lots 6 607 583 et 6 607 584

**9.9** Servitude de drainage sur les lots 3 644 507 et 3 278 836

**9.10** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - ajout de panneaux d'arrêt - intersection des rues Labelle de l'École

**10 ENVIRONNEMENT**

**10.1** Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs via le regroupement de l'UMQ

**11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1** Autorisation d'événements

**11.2** Remboursement des frais non-résident baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts

**11.3** Jeux du Québec - été 2025 - soutien aux athlètes

**11.4** Contribution à un organisme

**12 INCENDIE (aucun sujet)**

**13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13.1** Vente de lots - désaffectation du domaine public

**13.2** Coopération d'habitation - vente immeubles pôle Village

**13.3** Évaluation d'impact en santé - Direction de la Santé Publique - autorisation de signature

**14 RAPPORT**

**15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16 AFFAIRES NOUVELLES**

**17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 14 juillet 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
165, allée de la Sapinière 2025-DM-004	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"><li>d'une largeur de 22,7 m plutôt que d'un minimum de 50 m;</li><li>dont le terrain ne peut pas contenir un quadrilatère de 40 m par 75 m.</li></ul> Autoriser la création d'un second lot d'une largeur de 22,69 m plutôt que d'un minimum de 50 m.
Rue Labelle Lot 3 278 756 du cadastre du Québec 2025-DM-072	Autoriser un bâtiment dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue alors que le règlement l'exige. Autoriser une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"><li>située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>qui empiète de 1,49 m en marge avant alors que le règlement ne le permet pas.</li></ul>
255, chemin des Cerfs 2025-DM-104	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>la construction d'une galerie dont l'espace entre le plancher et le sol n'est pas obstrué pas des treillis ou des arbustes;</li><li>une superficie totale de balcons, perrons et galeries de 72,7 m<sup>2</sup> plutôt que de 50 m<sup>2</sup>.</li></ul>
Rue Légaré Lot 6 638 467 du cadastre du Québec 2025-DM-117	Autoriser en cour avant : <ul style="list-style-type: none"><li>un escalier menant au sous-sol alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>un second escalier menant au sous-sol alors que le règlement ne le permet pas.</li></ul>
Rue Légaré Lot 6 638 468 du cadastre du Québec 2025-DM-119	Autoriser une aire de stationnement située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Rue Légaré Lot 6 638 469 du cadastre du Québec 2025-DM-121	Autoriser une aire de stationnement située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Rue Légaré Lot 6 638 470 du cadastre du Québec 2025-DM-123	Autoriser une aire de stationnement située en marge avant alors que le règlement ne le permet pas.
365, route 117 2025-DM-131	Autoriser une enseigne ayant une superficie de 2,25 m <sup>2</sup> plutôt que d'un maximum de 1 m <sup>2</sup> .
614, rue Limoges 2025-DM-132	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>l'aménagement d'un logement au sous-sol, dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>une seconde entrée charretière sur un terrain ayant une largeur inférieure à 40 m.</li></ul>
Rue Lalonde Lots 4 528 664 et 4 528 666 du cadastre du Québec 2025-DM-136	Autoriser l'aménagement d'une cour avant comportant seulement 12 arbres alors que le minimum requis est de 33 arbres. Autoriser un premier bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none"><li>sans aire d'isolement avec une aire de stationnement extérieure alors que le règlement l'exige;</li><li>sans aire d'isolement avec une allée de circulation alors que le règlement l'exige;</li><li>sans aire d'isolement avec une allée d'accès, alors que le règlement l'exige.</li></ul> Autoriser un second bâtiment multifamilial situé à 3,94 m plutôt qu'à 8 m d'une allée d'accès. Autoriser un troisième bâtiment multifamilial situé à 4,43 m plutôt qu'à 8 m d'une allée de circulation. Autoriser un quatrième bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none"><li>situé à 4,43 m plutôt qu'à 8 m d'une allée d'accès;</li><li>situé à 5,8 m plutôt qu'à 8 m d'une allée de circulation.</li></ul>
Rue Lalonde Lots 4 528 664 et 4 528 666 du cadastre du Québec 2026-DM-138	Autoriser la création d'un terrain ayant une largeur de 15,55 m alors que le minimum requis est 22,5 m.

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 juin 2025.

Maude Picotin  
Greffière adjointe



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-102-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102  
CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XX XXXXX** 2025;

**Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :**

**1. Modification de l'article 28 (Définitions)**

L'article 28 est modifié par l'insertion à la suite de la définition de « SERRE » de la définition suivante :

« SERVICE DE RESTAURATION METTANT EN VALEUR LES PRODUITS DE LA FERME

Repas qui est servi dans la maison de l'exploitant ou dans une dépendance d'un exploitant agricole et qui s'adresse à un maximum de 20 personnes à la fois. Le menu offert contient principalement des produits alimentaires issus de la production réalisée sur place. ».

**2. Modification de l'article 1605 (Éléments du plan d'aménagement d'ensemble)**

L'article 1605 est modifié par l'abrogation du paragraphe 1°.

**3. Modification de l'article 1615 (Usages autorisés)**

L'article 1615 est modifié par l'ajout à la fin de l'article des alinéas suivants :

« Dans la zone AG-1029, les usages complémentaires à la classe d'usage « agriculture et foresterie (A) » suivants sont autorisés aux conditions énumérées :

- 1° Le service de restauration mettant en valeur les produits de la ferme qui doit respecter les dispositions du présent règlement concernant les tables champêtres;
- 2° La vente de produits de la ferme, dont au moins 25 % des produits offerts en vente proviennent de la ferme du producteur alors que les autres produits offerts proviennent de productions agricoles du Québec;
- 3° Le service de visite guidée de la ferme qui ne requière l'utilisation d'aucun autre espace, bâtiment, véhicule ou équipement que ceux habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de la ferme.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour tous les usages complémentaires spécifiés dans le présent article :

- 1° Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal de la classe « agriculture et foresterie (A) » pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire;
- 2° L'ensemble des produits vendus doit être relié à l'agriculture. ».



**Ville de Mont-Tremblant**  
Second projet de règlement (2025)-102-81

**4. Modification de l'article 1777 (Renaturalisation d'un terrain)**

L'article 1777 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

« L'exigence de renaturalisation mentionnée au présent article ne s'applique pas à la zone TF-642 dans le cas exclusif d'un agrandissement du bâtiment principal d'un usage de type maison de soins palliatifs, conditionnellement à ce que le pourcentage d'espace naturel minimal de 35 % pour le terrain soit respecté ».

**5. Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes).**

L'annexe A est modifiée par :

- 1° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-431 pour autoriser le nouvel usage spécifique H-4 Habitation multifamiliale selon certaines conditions particulières;
- 2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-671 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif;
- 3° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-672 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif;
- 4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-673 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.

Les nouvelles grilles sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

**6. Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**ANNEXES**

**Annexe 1:** Grilles des usages et des normes des zones CA-431, TM-671, TM-672 et TM-673.



**Ville de Mont-Tremblant**  
Second projet de règlement (2025)-102-81

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**  
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière



**Ville de Mont-Tremblant**  
Second projet de règlement (2025)-102-81

**ANNEXE 1**

Grille des usages et des normes de la zone CA-431

		<b>Ville de MONT-TREMBLANT</b>					
<b>GRILLE DES USAGES ET DES NORMES</b>		<b>ZONE : CA-431</b>					
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>CLASSES D'USAGES</b>						
	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						•
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services		•		•		
	C-2 : Services professionnels et bureaux		•				
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		•				
	C-7 : Commerce de restauration				•		
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage		•		•		•
	P-2 : Communautaire d'envergure		•		•		•
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(3)(4)(12)		(2)(8)		
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(10)		(10)		
	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>		(5)				
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée		•		•		•
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)		7,5		7,5		7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		65 / -		65 / -		65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5		1 / 2,5		1 / 3
	Hauteur minimale/maximale (m)						
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		50		50		50	
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)		3 / -		3 / -		3 / -	
Latérale minimale (m)		2		2		2	
Latérales totales minimales (m)		4		4		4	
Arrière minimale (m)		5		5		5	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)		50		18		18	
Profondeur moyenne minimale (m)		50		27,5		27,5	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		2 500		2 500		2 500	
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA		•		•		•	
PAE		•		•		•	
Usages conditionnels							
Corridors de signature		•		•		•	
Projet intégré		•		•		•	
Dispositions particulières applicables à certaines zones		•		•		•	
Notes spéciales		(6)(9)		(9)(11)		(9) (13)(14 (15)	
<b>NOTES</b>							
		<b>Amendements</b>					
		N° régl.	Date				
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes		102-15	2011-05-20				
(2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés		102-59	2020-08-21				
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine							
(suite page suivante)							





**Ville de Mont-Tremblant**  
Second projet de règlement (2025)-102-81

**Grille des usages et des normes de la zone TM-671**



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **ZONE : TM-671**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	<b>CO : CONSERVATION</b>					
	CO-1 : Conservation					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(1)			
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>					
	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>					
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>				
		Isolée		●		
		Jumelée				
		Contiguë				
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>				
		Largeur minimale (m)		<b>7,5</b>		
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		<b>65/-</b>		
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale		<b>1/2,5</b>		
		Hauteur minimale/maximale (m)				
		<b>RAPPORTS</b>				
		Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		<b>5</b>		
Logements/terrain maximal (logements/ha)			<b>5</b>			
Bâti/terrain maximal (%)			<b>12</b>			
<b>MARGES</b>						
Avant minimale/maximale (m)			<b>8/-</b>			
Latérale minimale (m)			<b>6</b>			
Latérales totales minimales (m)			<b>16</b>			
Arrière minimale (m)			<b>8</b>			
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)			<b>50</b>			
Profondeur moyenne minimale (m)			<b>75</b>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )			<b>15 000</b>			
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)			<b>50</b>			
PIIA		●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature		●				
Projet intégré		●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●				
Notes spéciales						
<b>NOTES</b>						
			<b>Amendements</b>			
			N° régl.	Date		
(1)	Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.		(2013)-102-21	2013-12-20		







Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-102-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102  
CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À LA ZONE TO-804**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XX XXXXX** 2025;

**Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :**

**1. Modification de l'article 1526 (Terminologie)**

L'article 1526 est modifié par l'insertion à la suite de l'alinéa 6°, de l'alinéa suivant :

« 6.1° **dortoir** : regroupement de chambres et/ou de logements ne pouvant être loués à des fins touristiques, situé dans une partie distincte d'un bâtiment, dont l'accès est contrôlé et non accessible à la clientèle de l'établissement. ».

**2. Modification de l'article 1538 (Usages)**

L'article 1538 est modifié par l'insertion après le paragraphe 8°, du paragraphe suivant :

« 8.1 les usages de type « dortoir » pour la zone TO-804 exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « hôtel » et ce sans limitation sur la superficie maximale de cet usage par rapport à la superficie de plancher totale de l'usage principal. ».

**3. Modification de l'article 1539 (Dispositions relatives à la mixité des usages)**

L'article 1539 est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Dans la zone TO-804, les dortoirs peuvent occuper toute partie du bâtiment dont l'usage principal est un établissement de type « hôtel et complexe hôtelier de 20 chambres et plus » pourvu que les accès à ces unités ne soient pas accessibles à la clientèle commerciale. ».

**4. Modification de l'article 1550 (Densité brute et nombre d'unités d'hébergement)**

L'article 1550 est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Malgré le nombre maximal d'unités d'hébergement inscrit au tableau du présent article, pour la zone TO-804, les unités définies comme « dortoirs » ne sont pas incluses dans le calcul du nombre total d'unités d'hébergement autorisées. Le nombre de chambre autorisé dans ce type d'usage dans la zone TO-804 est limité à 120 chambres. ».

**5. Modification de l'article 1551 (Nombre de cases requises)**

L'article 1551 est modifié par :

1. La suppression au premier alinéa des termes « TO-804 »;
2. Par l'addition, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :



**Ville de Mont-Tremblant**  
Second projet de règlement (2025)-102-82

« Dans la zone TO-804, le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 0,87 case de stationnement par unité d'hébergement de l'hôtel. Pour les usages de type dortoir, aucune case de stationnement n'est requise. ».

**6. Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**  
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-163-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2018)-163  
CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le **xx xxxxx** 2025, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Modification de l'article 10**

L'article 10 est modifié par le remplacement des mots « feux de camp » par les mots « feux en plein air ».

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière



**RÈGLEMENT (2025)-196-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-196 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE  
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification de l'annexe 4 (ENVIRONNEMENT)**

L'annexe 4 est modifiée par l'ajout des articles 4, 4.1 et 4.2 suivants à la suite de l'article 3.2.

«

<b>4 Nichoirs</b>	<b>Résident de Mont-Tremblant (avec preuve de résidence)</b>
4.1 Nichoirs pour oiseaux	20 \$
4.2 Nichoirs pour chauve-souris	30 \$

».

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Avis de motion	9 juin 2025
Dépôt du projet	9 juin 2025
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



**RÈGLEMENT (2025)-238  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 36 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX  
D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR  
CENTRE-VILLE**

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mis en place un plan directeur et un plan d'intervention pour la mise à niveau du réseau de l'égout sanitaire du secteur Centre-ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire réaliser les travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, qui est l'élément principal de la réalisation des plans établis;
- CONSIDÉRANT** l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que le règlement ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance du **XX XXXXX** 2025 et que le projet de règlement a été dûment déposé et présenté lors de cette même séance;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts des travaux, préparée par Thomas Connor, ingénieur pour la firme GBI experts-conseils inc., en date du 17 juin 2025, produite à l'annexe « A » et de l'estimation des coûts de l'emprunt, préparée par le directeur du Service des infrastructures, monsieur Nicolas Telmosse, ingénieur, en date du 3 juillet 2025 et produite à l'annexe « B ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 36 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 36 500 000 \$ sur une période de 30 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant une taxe spéciale établie selon la valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



**Ville de Mont-Tremblant**  
Règlement (2025)-238

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

**LISTE DES ANNEXES :**

**ANNEXE A** Estimation détaillée des coûts des travaux  
**ANNEXE B** Estimation détaillée des coûts de l'emprunt

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption	
Approbation du MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**  
**(article 357 LCV)**

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu l'approbation requise par la Loi, à savoir :

- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière



ANNEXE A  
Estimation détaillée des coûts des travaux  
Page 1 de 9



Résumé de l'estimation préliminaire

<b>Ville de Mont-Tremblant</b> <b>Agrandissement de l'usine des eaux usées (secteur centre)</b> <b>Dossier gbi : 13381-00</b>
---

Date : Le 17 juin 2025

		Coûts estimés
<b>1.0 Condition générale</b>	2 750 000,00 \$	
<b>Sous-total 1.0</b>		<b>2 750 000,00 \$</b>
<b>2.0 Civil</b>	3 131 742,00 \$	
<b>Sous-total 2.0</b>		<b>3 131 742,00 \$</b>
<b>3.0 Architecture</b>		
3.1 Bâtiment de prétraitement	510 000,00 \$	
3.2 Bâtiment principal	2 175 000,00 \$	
<b>Sous-total 3.0</b>		<b>2 685 000,00 \$</b>
<b>4.0 Structure</b>		
4.1 Bâtiment de prétraitement	1 780 000,00 \$	
4.2 Nouveau bassin d'aération et décanteur secondaire	2 345 000,00 \$	
4.3 Bassin d'aération et décanteur secondaire existants	385 000,00 \$	
4.4 Désinfection UV	95 000,00 \$	
4.5 Bâtiment principal	265 000,00 \$	
<b>Sous-total 4.0</b>		<b>4 870 000,00 \$</b>
<b>5.0 Mécanique de procédé</b>		
5.1 Bâtiment de prétraitement	3 052 000,00 \$	
5.2 Bassins d'aération et décanteurs secondaires	2 867 000,00 \$	
5.3 Désinfection UV	580 000,00 \$	
5.4 Bâtiment principal	2 140 000,00 \$	
<b>Sous-total 5.0</b>		<b>8 639 000,00 \$</b>

Page | 1



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 2 de 9**

<b>6.0 Mécanique de bâtiment</b>		
6.1 Bâtiment de prétraitement	917 000,00 \$	
6.2 Bâtiment principal	1 769 000,00 \$	
<b>Sous-total 6.0</b>		<b>2 686 000,00 \$</b>
<b>7.0 Électricité</b>	3 375 000,00 \$	
<b>Sous-total 7.0</b>		<b>3 375 000,00 \$</b>
<b>8.0 Automatisation</b>	805 000,00 \$	
<b>Sous-total 8.0</b>		<b>805 000,00 \$</b>
<b>Grand sous-total</b>		<b>28 941 742,00 \$</b>
Imprévus 10 %		2 894 174,20 \$
<b>Total</b>		<b>31 835 916,20 \$</b>
T.P.S. 5 %		1 591 795,81 \$
T.V.Q. 9,975 %		3 175 632,64 \$
<b>Grand total de l'estimation préliminaire</b>		<b>36 603 344,65 \$</b>

*Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.*

*Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.*

**gbi**

Préparé par  2025-06-17

Thomas Connor, ing. M.ing.  
Chef technique, Eau  
/tc

**gbi**





**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 4 de 9**

**3.0 Architecture**

**3.1 Bâtiment de prétraitement**

3.1.1 Maçonnerie	Forfaitaire	15 000,00 \$
3.1.2 Métaux	Forfaitaire	5 000,00 \$
3.1.3 Bois, plastique et composites	Forfaitaire	10 000,00 \$
3.1.4 Isolation thermique et téanchéité	Forfaitaire	385 000,00 \$
3.1.5 Ouvertures et fermetures	Forfaitaire	20 000,00 \$
3.1.6 Revêtement de finition	Forfaitaire	75 000,00 \$

<b>Total article 3.1</b>	<b>510 000,00 \$</b>
--------------------------	----------------------

**3.2 Bâtiment principal**

3.2.1 Démolition	Forfaitaire	350 000,00 \$
3.2.2 Aménagement des locaux	Forfaitaire	1 500 000,00 \$
3.2.3 Toiture	Forfaitaire	325 000,00 \$

<b>Total article 3.2</b>	<b>2 175 000,00 \$</b>
--------------------------	------------------------

**4.0 Structure**

**4.1 Bâtiment de prétraitement**

4.1.1 Excavation et remblai	Forfaitaire	325 000,00 \$
4.1.2 Coffrage, acier d'armature et béton	Forfaitaire	1 215 000,00 \$
4.1.3 Acier de charpente et pontage	Forfaitaire	150 000,00 \$
4.1.4 Métaux ouvrés	Forfaitaire	90 000,00 \$

<b>Total article 4.1</b>	<b>1 780 000,00 \$</b>
--------------------------	------------------------



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 5 de 9**

**4.2 Nouveau bassin d'aération et décanteur secondaire**

4.2.1 Excavation et remblai	Forfaitaire	515 000,00 \$
4.2.2 Coffrage, acier d'armature et béton	Forfaitaire	1 680 000,00 \$
4.2.3 Métaux ouvrés	Forfaitaire	150 000,00 \$
<b>Total article 4.2</b>		<b>2 345 000,00 \$</b>

**4.3 Bassin d'aération et décanteur secondaire existants**

4.3.1 Démantèlement et démolition	Forfaitaire	75 000,00 \$
4.3.2 Réparation fissures, etc.	Forfaitaire	65 000,00 \$
4.3.3 Coffrage, acier d'armature et béton	Forfaitaire	155 000,00 \$
4.3.4 Métaux ouvrés	Forfaitaire	90 000,00 \$
<b>Total article 4.3</b>		<b>385 000,00 \$</b>

**4.4 Désinfection UV**

4.4.1 Démantèlement et démolition	Forfaitaire	15 000,00 \$
4.4.2 Relèvement plancher et modifications murs	Forfaitaire	60 000,00 \$
4.4.3 Métaux ouvrés	Forfaitaire	20 000,00 \$
<b>Total article 4.4</b>		<b>95 000,00 \$</b>

**4.5 Bâtiment principal**

4.5.1 Démantèlement et démolition	Forfaitaire	35 000,00 \$
4.5.2 Nouvelle mezzanine	Forfaitaire	180 000,00 \$
4.5.3 Bases de propretés, bassin confinement, etc.	Forfaitaire	50 000,00 \$
<b>Total article 4.5</b>		<b>265 000,00 \$</b>



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 6 de 9**

**5.0 Mécanique de procédé**

**5.1 Bâtiment de prétraitement**

5.1.1 Tuyauterie, robinetterie, vannes et accessoires	Forfaitaire	973 000,00 \$
5.1.2 Système de prétraitement	Forfaitaire	1 050 000,00 \$
5.1.3 Pompes de boues, dilacérateur et agitateur	Forfaitaire	447 000,00 \$
5.1.4 Surpresseurs d'air	Forfaitaire	200 000,00 \$
5.1.5 Métaux ouvrés, équipements de levage et de sécurité	Forfaitaire	155 000,00 \$
5.1.6 Instrumentation	Forfaitaire	167 000,00 \$
5.1.7 Nettoyage et mise en service	Forfaitaire	60 000,00 \$

**Total article 5.1**

**3 052 000,00 \$**

**5.2 Bassins d'aération et décanteurs secondaires**

5.2.1 Démantèlement	Forfaitaire	110 000,00 \$
5.2.2 Tuyauterie, robinetterie et accessoires	Forfaitaire	715 000,00 \$
5.2.3 Systèmes d'aération	Forfaitaire	220 000,00 \$
5.2.4 Systèmes de décantation	Forfaitaire	1 617 000,00 \$
5.2.5 Pompes d'écumes	Forfaitaire	40 000,00 \$
5.2.6 Instrumentation	Forfaitaire	65 000,00 \$
5.2.7 Équipement de sécurité et éléments ouvrés	Forfaitaire	40 000,00 \$
5.2.8 Nettoyage et mise en service	Forfaitaire	60 000,00 \$

**Total article 5.2**

**2 867 000,00 \$**



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 7 de 9**

**5.3 Désinfection UV**

5.3.1 Démantèlement	Forfaitaire	10 000,00 \$
5.3.2 Système de désinfection UV	Forfaitaire	525 000,00 \$
5.3.3 Instrumentation	Forfaitaire	35 000,00 \$
5.3.4 Nettoyage et mise en service	Forfaitaire	10 000,00 \$
<b>Total article 5.3</b>		<b>580 000,00 \$</b>

**5.4 Bâtiment principal**

5.4.1 Démantèlement	Forfaitaire	75 000,00 \$
5.4.2 Tuyauterie, robinetterie et accessoires	Forfaitaire	250 000,00 \$
5.4.3 Pompes submersibles	Forfaitaire	75 000,00 \$
5.4.4 Systèmes de déshydratation	Forfaitaire	1 100 000,00 \$
5.4.5 Système de préparation et de dosage de polymère	Forfaitaire	325 000,00 \$
5.4.6 Système d'entreposage et de dosage de coagulant	Forfaitaire	205 000,00 \$
5.4.7 Instrumentation	Forfaitaire	75 000,00 \$
5.4.8 Nettoyage et mise en service	Forfaitaire	35 000,00 \$
<b>Total article 5.4</b>		<b>2 140 000,00 \$</b>

**6.0 Mécanique de bâtiment**

**6.1 Bâtiment de prétraitement**

6.1.1 Plomberie	Forfaitaire	225 000,00 \$
6.1.2 Protection incendie	Forfaitaire	2 000,00 \$
6.1.3 Ventilation	Forfaitaire	525 000,00 \$
6.1.4 Régulation automatique	Forfaitaire	165 000,00 \$
<b>Total article 6.1</b>		<b>917 000,00 \$</b>



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 8 de 9**

**6.2 Bâtiment principal**

6.2.1 Démantèlement	Forfaitaire	50 000,00 \$
6.2.2 Plomberie	Forfaitaire	461 500,00 \$
6.2.3 Protection incendie	Forfaitaire	3 000,00 \$
6.2.4 Ventilation	Forfaitaire	1 156 000,00 \$
6.2.5 Régulation automatique	Forfaitaire	98 500,00 \$

<b>Total article 6.2</b>	<b>1 769 000,00 \$</b>
--------------------------	------------------------

**7.0 Électricité**

7.1 Démantèlement	Forfaitaire	40 000,00 \$
7.2 Entrée électrique	Forfaitaire	300 000,00 \$
7.3 Distribution électrique	Forfaitaire	1 300 000,00 \$
7.4 Éclairage	Forfaitaire	540 000,00 \$
7.5 Prises, services et équipements de chauffage, etc.	Forfaitaire	200 000,00 \$
7.6 Raccordement des équipements de mécanique de procédé (incluant démarreurs)	Forfaitaire	350 000,00 \$
7.7 Raccordement des équipements de mécanique de bâtiment (incluant démarreurs)	Forfaitaire	100 000,00 \$
7.8 Téléphonie et informatique	Forfaitaire	25 000,00 \$
7.9 Systèmes d'alarme	Forfaitaire	200 000,00 \$
7.10 Raccordement extérieur	Forfaitaire	300 000,00 \$
7.11 Mise en service et formation	Forfaitaire	20 000,00 \$

<b>Total article 7.0</b>	<b>3 375 000,00 \$</b>
--------------------------	------------------------



**ANNEXE A**  
**Estimation détaillée des coûts des travaux**  
**Page 9 de 9**

**8.0 Automatisation**

8.1 Panneaux de contrôle (principal et déporté)	Forfaitaire	80 000,00 \$
8.2 Fournitures informatiques	Forfaitaire	130 000,00 \$
8.3 Licences et logiciels	Forfaitaire	140 000,00 \$
8.4 Programmation de l'automate	Forfaitaire	20 000,00 \$
8.5 Programmation et configuration du système de supervision	Forfaitaire	100 000,00 \$
8.6 Raccordement des équipements	Forfaitaire	235 000,00 \$
8.7 Autres fournitures et services	Forfaitaire	100 000,00 \$

<b>Total article 8.0</b>	<b>805 000,00 \$</b>
--------------------------	----------------------



**ANNEXE B**  
**Estimation détaillée des coûts de l'emprunt**

<b>Ville de Mont-Tremblant</b>	
<b>Coût des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-ville</b>	
<b>Coûts directs</b>	
Conditions générales	2 750 000 \$
Génie civil	3 131 742 \$
Architecture	2 685 000 \$
Structure	4 870 000 \$
Mécanique de procédé	8 639 000 \$
Mécanique de bâtiment	2 686 000 \$
Électricité	3 375 000 \$
Automatisation	805 000 \$
<b>Coût des travaux</b>	<b>28 941 742 \$</b>
Services professionnels	1 500 000 \$
<b>Sous-total réalisation des travaux</b>	<b>30 441 742 \$</b>
Imprévus (10%)	3 044 174 \$
<b>Sous-total avant taxes et frais de financement</b>	<b>33 485 916 \$</b>
Taxes nettes (50% de la TVQ)	1 670 110 \$
Frais de financement temporaire (5% sur 6 mois)	878 900 \$
<b>Sous-total avant financement permanent</b>	<b>36 034 926 \$</b>
Frais d'émission du règlement d'emprunt	465 074 \$
<b>Total des coûts de réfection de chemins</b>	<b>36 500 000 \$</b>

**Préparé par :** Nicolas Telmosse, ing  
Directeur du Service des infrastructures

**Date :** 3 juillet 2025

<b>1 Renseignements généraux</b>				
Nom de l'organisme municipal Ville de Mont-Tremblant	Code géographique 78102	Numéro du règlement (2025)-238		
<b>2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal</b>				
<b>Total des dépenses prévues au règlement :</b>				<b>MONTANT</b> 36 500 000 \$
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>				
Subventions confirmées et payées comptant :	+		-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+		-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
<b>Total :</b>			-	-
<b>Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :</b>			=	36 500 000 \$
<b>À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
<b>Total :</b>			-	-
<b>Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :</b>			=	36 500 000 \$
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>				
Emprunt de : 36 500 000 \$	Le taux d'intérêt est de :	3.50%	pour une durée de	30 ans
				1 984 554 \$
Emprunt de :	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
				-
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
				-
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
				-
<b>Total:</b>				36 500 000 \$
	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :</b>			1 984 554 \$
<b>3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)</b>				
Ensemble de la municipalité	100.00%	+	Riverains	
				+
			Secteur	
				=
				100.00%
<b>4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné</b>				
<b>A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN</b>				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
<b>Imposition selon l'évaluation</b>				
Ensemble de la municipalité	1 984 554 \$	÷	6 650 080 100 \$	x
			471 188 \$	=
				140.61 \$
Secteur ou riverains		÷		x
				=
				-
<b>Imposition selon la superficie</b>				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
				-
Secteur ou riverains		÷		x
				=
				-
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
				-
Secteur ou riverains		÷		x
				=
				-
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
				-
Secteur ou riverains	-	÷		x
				=
				-
<b>Total du service de la dette :</b>	1 984 554 \$			TOTAL (A)
				140.61 \$
<b>B - FARDEAU FISCAL ACTUEL</b>				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	0.432906 \$	/ 100 \$	X
				évaluation
				471 188.00 \$
				=
				2 039.80 \$
Tarification :	eau	160.42 \$	+ égouts	103.13 \$
				+ ordures
				194.79 \$
				=
				458.34 \$
Autres taxes, préciser :	Contrôle des moustiques			22.92 \$
				TOTAL (B)
				2 521.06 \$
<b>Total du fardeau fiscal :</b>				TOTAL (A + B)
				2 661.68 \$

**5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières**

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

**6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés**

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : \_\_\_\_\_

Montant de l'emprunt financé :			-	\$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :		+		\$
Total du financement permanent :			-	\$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :		-		\$
Solde disponible au règlement considéré :			-	\$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :		-		\$
Moins la partie affectée au présent règlement :		-		\$
Solde disponible résiduel :			-	\$

**7 Dépenses engagées**

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 7 mars 2025, la dépense engagée au règlement no (2025)-238 est de \_\_\_\_\_ \$

**8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)**

À la suite des inondations printanière de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui  Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui  Non

**9 Attestation des renseignements fournis**

Je, Benoit Grou, Trésorier, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)

Date	Numéro de téléphone	Poste	Signature
3 juillet 2025	819-681-6427		

Courriel : [bgrou@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:bgrou@villedemont-tremblant.qc.ca)

**Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :**

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement | |
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes | |
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement | |
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

\*\*\* L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande \*\*\*

**Adresse courriel pour expédier les documents :**

star@mamh.gouv.qc.ca

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010